



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 30 juillet 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240726-D2024001241-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024.00124/2024 du 26/07/2024**

Nombre
de Conseillers en exercice : 49
de Présents : 28
de Votants : 39
Dont vote par procuration : 11
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juillet, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 19 juillet 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (28)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**RHI Bonovo Phase 2 -
demande de subvention
au titre de la lutte contre
l'habitat indigne 2024 -
Financement partiel**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 01/08/2024 que la convocation avait été faite le 19/07/2024.

Absents : (8)

Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire)

Le Maire.

Absents excusés : (2)

M. Nassuf Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Procuration : (11)

Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Djamaldine HAIDAR donne pouvoir à Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), Mme Anzimiya HOUMADI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10ème adjoint au Maire), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED donne pouvoir à M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), M. Said MALIDI MLIMI donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Claudie RAKOTO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED donne pouvoir à M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;



Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant sur les dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 appelée "Loi Letchimy" portant sur les quartiers informels et la lutte contre les logements indignes dans les départements et régions d'outre-mer ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 portant sur l'actualisation du droit d'outre-mer ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles L. 302-17 à L302-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que depuis 2007, la ville de Mamoudzou travaille sur un projet pour améliorer le quartier Bonovo à M'tsapéré ;

Considérant que ce quartier de 8 hectares est composé de 83 % d'habitat insalubre, le site, qui est en zone U sur le Plan Local d'Urbanisme, comporte des risques d'érosion et de glissement de terrain ;

Considérant que le projet est divisé en trois phases, la première phase ayant été finalisée en 2022 ;

Considérant que les principaux travaux incluent :

- La création de routes et de chemins pour piétons ;
- La création de réseaux d'eaux pluviales ;
- La distribution d'eau potable ;
- La création et la mise à jour des réseaux électriques et d'éclairage public, ainsi que des caméras de surveillance ;
- L'installation de réseaux téléphoniques et de fibre optique ;
- La création de logements mixtes (en accession ou sociaux) ;

Considérant que la demande initiale de financement, validée le 6 avril 2024 par le conseil municipal, a été rejetée en raison de l'absence de logements mixtes ;

Considérant qu'après réexamen, il a été décidé d'allouer 1 000 000 € à la ville de Mamoudzou pour débiter les travaux sur une zone fonctionnelle ;

Considérant que le financement sera réparti comme suit :

- 80 % pour la subvention contre l'habitat indigne ;
- 20 % pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de 1 000 000 € à l'Etat, soit 80 % du montant pour la lutte contre l'habitat insalubre.

Article 2 : d'approuver le plan de financement suivant :

- Subvention de l'État (LHI) : 80 % soit 1 000 000,00 €.
- Autofinancement : 20 % soit 250 000,00 €.


Article 4 : de s'engager à financer la part non couverte par les subventions.

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 29/07/2024

Le Maire

Le Maire de Mamoudzou
Pour le Maire et par Délégation
Le 1er adjoint chargé de la Propreté Urbaine,
de l'Eau, Assainissement,
des Espaces Verts et de la Santé Publique
Dhincufaine M'COLO MAINTY



Abstention (0) :

Contre (0) :